

D I P P E C H



La demande pour l'obtention d'un passeport ordinaire luxembourgeois peut être faite auprès du bureau de la population de l'administration communale du lieu de résidence du postulant.

Le demandeur doit se présenter personnellement à la commune. Les mineurs d'âge doivent obligatoirement être accompagnés du représentant légal qui dispose de **l'autorité parentale** de l'enfant (jugement de divorce ou toute autre pièce attestant de l'autorité parentale à présenter lors de la demande).

Les pièces suivantes doivent être présentées lors de la procédure d'enrôlement de la demande:

- **L'ancien passeport** (en cas de renouvellement), le cas échéant votre carte d'identité (en cas de première demande)
Faute de disponibilité, une déclaration de perte ou de vol établie par la Police sera à présenter obligatoirement.
- La **quittance de paiement** du montant de la taxe (avis de débit, extrait de compte ou la preuve de paiement en ligne) du montant de:
 - ▶ **€50** pour un passeport d'une durée de validité de 5 ans; délivré aux **citoyens majeurs et aux mineurs dès l'âge de 4 ans révolus** (€150 en procédure d'urgence)
 - ▶ **€30** pour un passeport d'une durée de validité de 2 ans; délivré uniquement aux **enfants de moins de 4 ans** (€90 en procédure d'urgence)
- **€5** en espèces pour la **taxe communale de chancellerie**

La taxe de chancellerie de l'Etat est à virer sur le compte suivant:

Numéro de compte: IBAN LU46 1111 1298 0014 0000 (BIC: CCPLLULL)

Nom du bénéficiaire: Bureau des Passeports

Communication: Demande de passeport biométrique pour « prénom et nom »

Le **délai de livraison** est de 7 jours ouvrables. Le passeport peut être retiré soit directement auprès du Bureau des Passeports, soit auprès de la commune de résidence, contre présentation du récépissé remis lors de la procédure de demande ainsi que de l'ancien passeport qui devra être dévalidé.

La demande du passeport biométrique pourra également être introduite selon une **procédure d'urgence** permettant de réduire le délai à 3 jours ouvrables moyennant paiement de la cotisation majorée. Lors de l'enrôlement d'une demande en procédure d'urgence le passeport devra obligatoirement être retiré au Bureau des Passeports du lundi au vendredi de 8h30 à 16h15 (6, rue de l'Ancien Athénée L-1144 Luxembourg Téléphone: 2478 8300).